



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2021-039

PUBLIÉ LE 5 MARS 2021

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-03-04-007 - 20210385 DDT - arrete nomination delegue adj ANAH interim M Dupuy (4 pages)	Page 3
63-2021-03-04-008 - 20210386 DDT - arrete delegation general interim M Dupuy (16 pages)	Page 8
63-2021-03-04-009 - 20210387 DDT - arrete delegation ingenierie pub interim M Dupuy (3 pages)	Page 25
63-2021-03-04-010 - 20210388 DDT - arrete nomination delegue adj ANCT interim M Dupuy (2 pages)	Page 29
63-2021-03-04-011 - 20210389 DDT - arrete delegation ord secondaire interim M Dupuy (4 pages)	Page 32
63-2021-03-05-003 - 20210391 arrêté subdélégation signature MP JUILHARD directrice du SGC63 (3 pages)	Page 37

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-03-04-007

20210385 DDT - arrete nomination delegue adj ANAH
interim M Dupuy

**Arrêté
portant nomination de la déléguée adjointe de l'Agence
et de délégation de signature**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Délégué de l'Anah dans le département du Puy-de-Dôme,
en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Puy-de-Dôme – M. Philippe CHOPIN,

VU l'arrêté préfectoral n°20210355 du 1 mars 2021 portant nomination de Madame Manuelle DUPUY en tant que directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim,

ARRETE:

Article 1 :

Madame Manuelle DUPUY, occupant la fonction de directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim, est nommée déléguée adjointe.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Manuelle DUPUY, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions, au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour le département à l'exception de Clermont Auvergne Métropole :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux opérations importantes de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence (OIR), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- pour les notifications attributives de subvention, la délégation de signature n'est consentie que dans la limite d'un montant de subvention de 50 000 € ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Madame Manuelle DUPUY, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour le département à l'exception de Clermont Auvergne Métropole :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- tous documents afférents aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- la résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ;
- tous documents afférents aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation, qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole :

- tous documents afférents aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

La déléguée adjointe peut déléguer sa signature aux personnes placées sous son autorité, dans le respect des conditions fixées à l'article R 321-11 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature. Il annule et remplace l'arrêté n° 20-01630 du 27 août 2020,

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée:

- à Mme la déléguée adjointe de l'Anah dans le Puy-de-Dôme ;
- à M. le président de Clermont Auvergne Métropole ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **04 MARS 2021**

Le Préfet,

Philippe CHOPIN

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

NOM ET QUALITÉ

TYPE DE SIGNATURE

Mme Manuelle DUPUY, directrice départementale des
territoires du Puy-de-Dôme par intérim

Le

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-03-04-008

20210386 DDT - arrete delegation general interim M
Dupuy



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210386

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à
Madame Manuelle DUPUY,
directrice départementale des territoires du
Puy-de-Dôme par intérim**

**Le Préfet du PUY-DE-DÔME,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU :

- le code de l'environnement ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code forestier ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code du tourisme ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code du patrimoine et notamment son article L 524-8 ;
- le code général des impôts ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 98-331 du 30 avril 1998 relatif à la nature des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux soumis au taux réduit de taxe à la valeur ajoutée et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 26 novembre 2015 nommant madame Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 nommant madame Manuelle DUPUY, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n°20210355 du 1 mars 2021 portant nomination de madame Manuelle DUPUY en tant que directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim ;

- l'arrêté préfectoral n°20210247 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à monsieur Armand SANSÉAU directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;
 - l'arrêté préfectoral n°20202516 du 29 décembre 2020 portant organisation de la Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme ;
 - l'arrêté préfectoral n°20202513 du 29 décembre 2020 portant création et organisation du Secrétariat Général Commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du département du Puy-de-Dôme ;
- l'ensemble des textes régissant les matières ou attributions au titre desquelles les délégations de signature consenties à madame Manuelle DUPUY sont susceptibles de s'exercer ainsi que ceux relatifs à l'organisation administrative dans le cadre de laquelle s'effectue la mise en œuvre des dites matières ou attributions ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires par intérim, est chargée d'étudier et d'instruire les affaires relevant, dans les domaines de compétence de la direction départementale des territoires, des Services du Premier ministre, du Ministère de l'Intérieur (MI), du Ministère de la Transition Écologique (MTE), du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales (MCTRCT), du Ministère de l'Économie et des Finances (MINEFI) et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) sauf instructions spécifiques contraires.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à madame Manuelle DUPUY directrice départementale des territoires par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant des Services du Premier ministre, du MI, du MTE, du MCTRCT, du MINEFI et du MAA, tous types d'actes (arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis, correspondances, documents...) relatifs aux domaines suivants :

A. FORET – AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER

1) Urbanisme

	<i>Code de l'urbanisme</i>
A 1 a 1	Dérogation au Règlement National d'Urbanisme concernant les règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions, sauf en cas de désaccord entre le maire et le Directeur Départemental des territoires R 111-19
A 1 a 2	Information du bénéficiaire d'une décision devant être retirée dans le cadre de la procédure contradictoire Article 24 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000
	Délivrance de l'avis conforme du représentant de l'État lorsque le projet est situé :
A 1 a 3 a	- sur une partie de territoire communal non couverte par un Plan d'Occupation des Sols, un Plan d'Aménagement de Zone, un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur opposable au tiers, un Plan Local d'Urbanisme ou une Carte communale L 422-5 A)
A 1 a 3 b	- dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées si ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune. L 422-5 B)2
A 1 a 3 c	- en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de constatation de leur illégalité par la juridiction administrative ou l'autorité compétente et lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur. L 422-6

Certificat d'urbanisme de la compétence du Préfet

- A 1 a 4 Délivrance du certificat à l'exception du cas où il y a désaccord entre le Maire et le Directeur départemental des territoires R 410-11 et R 422-2
- A 1 a 5 Prorogation du certificat. R 410-17

Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables de la compétence du Préfet

- A 1 a 6 Lettre de majoration de délai d'instruction R 423-42
- A 1 a 7 Lettre indiquant une prolongation exceptionnelle du délai d'instruction R 423-44
R 423-55
R423-56-1
- A 1 a 7 Lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées R 423-50 à 54
- A 1 a 7-1 Lettre informant le demandeur de la date de réception du rapport et de la substance des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête R 423-57
- A 1 a 8 Lettre de demande de pièces complémentaires R 423-38
- A 1 a 9 Décision (y/c compris sur déclaration préalable), prorogation et transfert de la décision concernant les projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires, dès lors que la surface de plancher concernée est inférieure à 170 m². L 422-2 a)
R 422-2 a)
R 424-21
- A 1 a 10 Décision (y compris sur déclaration préalable), prorogation et transfert de la décision concernant les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, à l'exception de ceux utilisant des matières radioactives, lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur. L 422-2 b) et R 424-21
R 422-2b
- A 1 a 11 Certificat d'attestation de permis tacite ou de non opposition R 424-13
- A 1 a 12 Arrêté autorisant le lotisseur à procéder à la vente ou à la location avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits R 442-13

Achèvement des travaux objet de décisions du Préfet

- A 1 a 13 Lettre d'information du demandeur préalablement au récolement. R 462-8
- A 1 a 14 Décision de contestation de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux R 462-6
- A 1 a 15 Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre en conformité les travaux R 462-9
- A 1 a 16 Attestation de non contestation de l'achèvement et de la conformité des travaux R 462-10

2) Aménagement, foncier et forêt

Généralités de l'Aménagement Foncier

Code rural et de la pêche maritime

- A 2 a 1 Prescriptions à respecter dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux L.121-14

Terres incultes

- A 2 a 2 Mise en demeure de remettre en valeur L.125-3
A 2 a 3 Arrêté constatant l'état d'inculture L.125-5

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

- A 2 a 4 Convocation et avis de la commission L. 112-1-1

Défrichement

Code forestier

- A 2 a 5 Décision administrative en matière de défrichement L.341-1 à L.341-7
R.341-4 à R.341-7 et
R.314 30/31

Boisement

- A 2 a 6 Autorisation de coupes en forêt L.124-5 et L.312-9/10,
R. 312-20/21
A 2 a 7 Approbation des statuts des groupements forestiers L.331-6
A 2 a 8 Application du régime forestier L.214-3
A 2 a 9 Subventions accordées en matière d'investissement forestier D 156-6 à 11 et arrêté
du 16/12/09
A 2 a 10 Fonds forestier national : vente de bois, remboursement, résiliation L. 156-2 à 3
R. 156-1 à 5
A 2 a 11 Attestation de garantie de gestion durable (réduction des droits de mutation et ISF) Code gén. des impôts
Art 793 et 885D

B. LOGEMENT-CONSTRUCTION

1) Financement du logement

- B 1 a 1 Décisions favorables de financement et d'agrément, rejet, annulation, modification, et prorogations y afférentes, relatives aux financements du logement locatif social, hormis sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole
B 1 a 2 Décisions favorables d'agrément à la création de logements locatifs sociaux financés au moyen de prêts locatifs sociaux (PLS), hormis sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole
B 1 a 2-1 Décisions favorables de financement et d'agrément, rejet, annulation, modification et prorogation relative au financement de l'accession sociale à la propriété, hormis sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole
B 1 a 2-2 Avis sur demandes de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignation
B1 – a 2-3 Les décisions favorables d'agrément à la création de logements intermédiaires visé à l'article L302-16 du CCH
B 1 a 3 Dérogations aux limites fixées pour le financement avec la participation des employeurs à l'effort de construction (P.E.E.C.) des opérations locatives
B 1 a 4 Dérogations pouvant être accordées dans le cadre de l'arrêté du 5 Mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés
B 1 a 5 Dérogations pouvant être accordées dans le cadre de l'arrêté du 10 Juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition - amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements foyers à usage locatif ;
B 1 a 6 Dérogation pouvant être accordée en application de l'article 3 du décret n° 97-575 du 28 Mai 1997 modifiant le code de la construction et de l'habitation relatif aux subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés ;

B 1 a 7	Dérogations pouvant être accordées dans le cadre du décret n° 97-1261 du 29 décembre 1997 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux subventions et prêts pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;	
B 1 a 8	Dérogations pouvant être accordées en matière de réhabilitation (PALULOS) à l'exigence d'ancienneté minimale des logements de - 15 ans ;	Art. R 323-3 du CCH
B 1 a 9	Dérogations pouvant être accordées	Article R 331.5.b alinéa 2 du CCH

2) Autorisations liées au logement

B 2 a 1	Convention entre l'Etat et Bailleurs de logements en vue de l'ouverture du droit de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), hormis sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole Arrêtés de résiliation des conventions, hormis sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole	
B 2 a 2	Arrêtés de création, modification de programme d'intérêt général (PIG), d'amélioration de l'habitat	
B 2 a 3	Dérogation aux plafonds de ressources pouvant être accordée en application de l'article R 331-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que de l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié	

3) Contrôle des H.L.M.

B 3 a 1	Accord en matière d'aliénation du patrimoine des Organismes HLM et en matière de changement d'usage des logements HLM ;	Article L443-7 du CCH et art. L 443-11 du CCH
B 3 a 2	Approbation des décisions des ESH et des OPH en vue de contracter des emprunts destinés à la constitution de réserves foncières ;	Arrêté du 21 mai 1965 modifié article 2

4) Construction

B 4 a 1	Dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées dans les logements conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation ;	Articles R.111-18-3, R.111-18-6 et R.111-18-7 du CCH
B 4 a 2	Dérogation aux dispositions applicables lors de la construction, de la création, ou de la modification d'établissements recevant du public ou d'installations recevant du public ;	Articles R.111-19-10 et R.111-19-23 du CCH
B 4 a 3	Autorisation d'ouverture des établissements recevant du public au titre de l'accessibilité aux personnes handicapées.	Article L.111-8-3, R.111-19-29 du CCH
B 4 a 4	Lettre de demande de pièces complémentaires pour l'instruction d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public délivré par le préfet au nom de l'État ;	Article R.111-19-22 du CCH
B 4 a 5	Décision d'approbation ou de refus d'approbation d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public prévue à l'article L.111-8, lorsque le préfet est compétent au nom de l'État ;	Article R.111-19-13 et R.111-19-26 du CCH Article 6 du décret n°730 du 22 mars 1942
B 4 a 6	Lettre de demande de pièces complémentaires pour l'instruction des agendas d'accessibilité programmés et des Schémas Directeurs d'accessibilité	Article R.111-19-36 du CCH Article R1112-13 du code des transports
B 4 a 7	Décision d'approbation ou de refus d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé ;	Article R.111-19-31 du CCH
B 4 a 8	Lettre de demande de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande de prorogation du délai de dépôt et de la durée d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmé ;	Article R.111-19-43 du CCH
B 4 a 9	Décision d'approbation ou de refus d'une demande de prorogation du délai de dépôt et de la durée d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmé	Article R.111-19-44 du CCH

C. ÉNERGIE ÉLECTRIQUE - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

1) Énergie électrique

C 1 a 1	Actes relatifs aux litiges entre abonnés et concessionnaires d'une distribution publique d'énergie électrique	décret n° 62-652 du 23 Mai 1962 et l'article 34 du cahier des charges
C 1 a 2	Ouverture des enquêtes relatives à l'établissement des servitudes d'appui et d'abattage sous réserve que le commissaire-enquêteur ait été préalablement désigné par le Sous-Préfet ou le Préfet	décret 70-492 du 11 Juin 1970 - art. 13 modifié par le décret 85-1109 du 15/10/85
C 1 a 3	Arrêtés autorisant à défaut d'accord avec les parties intéressées les traversées de voies ferrées S.N.C.F par les lignes de distribution publiques d'énergie électrique	Circulaire interministérielle du 22 Septembre 1966
C 1 a 4	Arrêté de servitude pris en application de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906	Décret n° 70-492 du 11 Juin 1970 modifié

2) Domaine public fluvial

Gestion et conservation du domaine public fluvial

C 2 a 1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'Etat – art. R. 53
C 2 a 2	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat – art. R 53
C 2 a 3	Autorisation des prises d'eau et d'établissements temporaires	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, art L 3111-2, L 2124-8 à L 2124-10, L 2132-5 à L 2132-8
C 2 a 4	Police et conservation des eaux	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, art L 2132-6 à L 2132-9, L 2132-23 à L 2132-25, L 2124-16 à L 2124-18
C 2 a 5	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 4.8.48 - art. 1er modifié par l'arrêté du 23.12.1970
C 2 a 6	Délimitation du domaine public fluvial et servitudes	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, art L 2111-9, L 2131-2, L 2131-16, L 2131-3 à L 2131-6, L 2331-2
C 2 a 7	Autorisation d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public	

D. EXPLOITATION DES ROUTES ET AUTOROUTES - TRANSPORTS – DEFENSE

1) Exploitation des routes et autoroutes

Délimitation, gestion et conservation du domaine public routier

D 1 a 1	Autorisation d'occupation temporaire Délivrance des autorisations à l'exception de celles relatives aux ventes effectuées en bordure de la voie publique	Code du Domaine de l'Etat - Art. L 28 et R 53 Code de la voirie routière – Art. L 113-2 à L 113-4
Cas particuliers		
D 1 a 2	Pour le transport de gaz	Cir. n° 80 du 24.12.66
D 1 a 3	Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Cir. n° 51 du 9.10.68

Sauf dans le cas de désaccord avec la collectivité territoriale

- D 1 a 4 Approbation d'opérations domaniales :
- 1° - Indemnités immobilières
 - 2° - Indemnités pour dommages non consécutifs à des réquisitions
 - 3° - Frais accessoires aux acquisitions d'immeubles, aux indemnités immobilières et aux dommages ci-dessus désignés
 - 4° - Loyers de magasins, terrains, etc...
- D 1 a 5 Convention domaniale passée avec les collectivités territoriales
- Travaux routiers R.N. et autoroutes**
- D 1 a 6 Remise à l'Administration des domaines des terrains devenus inutiles au service

2) Transports

Appareils de remontées mécaniques (art R 472-21 du code de l'urbanisme), sauf en cas d'avis divergent entre le Directeur départemental des territoires et le maire.

- | | | |
|-----------|--|--|
| D 2 a 1 | Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux. | L 472-2 et R 472-8 du Code de l'Urbanisme |
| D 2 a 2 | Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil | L 472-4 et R 472-18 du Code de l'Urbanisme |
| D 2 a 3 | Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter | R 472-20 du Code de l'Urbanisme. |
| D 2 a 3-1 | Décision motivée pour demande de pièces complémentaires | R 472-9 du Code de l'Urbanisme. |
| D 2 a 4 | Avis conforme sur les modifications de règlements de police et de règlement d'exploitation
Approbation des règlements de police et de leurs modifications | R 342-11 et R342-19 du code du tourisme |
| D 2 a 5 | Approbation des orientations et modifications des systèmes de gestion de la sécurité, autorisations temporaires de dérogations aux orientations du système de gestion de la sécurité | R342-12-1 du code du tourisme |
| D 2 a 6 | En cas d'incident ou d'accident d'exploitation demandes d'analyses d'évènement ou d'éléments complémentaires d'information | R342-10 du code du tourisme |
| D 2 a 7 | Prescriptions de mesures de sécurité, décision motivée de suspension de l'exploitation ou de l'activité de l'exploitant | R342-18 du code du tourisme |
| D 2 a 8 | Décision quant au caractère significatif des modifications projetées entraînant la soumission à l'autorisation prévue à l'article L472-1 du code de l'urbanisme | R342-17 du code du tourisme |

Voie ferrée locale de transport de marchandise (décret 2017-439)

- | | | |
|----------|--|--|
| D 2 a 9 | Acte d'instruction (Délivrance des accusés de réception, demande de pièces complémentaires, suspension délai d'instruction et approbation) relatif au dossier préliminaire de sécurité et au dossier de sécurité | Art 6, 7 et 8 du décret 2017-439 |
| D 2 a 10 | Décision de suspension de travaux | Art 7 du décret 2017-439 |
| D 2 a 11 | Demande de mise à disposition :
- de la documentation attestant du contrôle interne,
- du rapport de l'organisme d'inspection chargé de l'audit externe | Art 17 du décret 2017-439
Art 18 du décret 2017-439 |
| D 2 a 12 | Demande de réalisation d'un audit externe par un organisme d'inspection, de visite de contrôle | Art 23 du décret 2017-439 |
| D 2 a 13 | Décision d'interdiction, de restriction ou de suspension de circulations sur les voies ferrées | Art 23 du décret 2017-439 |

D 2 a 14	Demande de soumettre à un organisme d'inspection le rapport circonstancié établi par l'exploitant en cas d'accident ou incident grave	Art 25 du décret 2017-439
D 2 a 15	Décision relative au classement, à la création et à la suppression de passage à niveau	Art 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991
Transports publics guidés (Transports guidés urbains, chemins de fer touristiques, cyclovoies)		
D2 a 16	Acte d'instruction (Délivrance des accusés de réception, demande de pièces complémentaires, suspension ou prorogation du délai d'instruction, avis) sur dossier de conception de la sécurité, dossier préliminaire de sécurité, dossier de définition de sécurité, dossier de sécurité, dossier de recoulement de sécurité	Art 26, 28 et 37 du décret 2017-440
D 2 a 17	Décision sur la substantialité d'une modification	Art 25, 60, 63, 70 du décret 2017-440
D 2 a 18	Approbation des modifications du règlement de sécurité de l'exploitation assortie le cas échéant de prescriptions particulières de fonctionnement et de sécurité	Art 23, 105 du décret 2017-440
D 2 a 19	Autorisation de test et essai de circulation de véhicule sans voyageur présentant des risques pour les tiers	Art 33 du décret 2017-440
D 2 a 20	Décision de diligenter des visites de contrôle, de prendre et de lever des mesures restrictives d'exploitation	Art 84, 85, 87 du décret 2017-440
D 2 a 21	Demande d'établissement du diagnostic de sécurité par un organisme qualifié	Art 40, 86, 92, 105 du décret 2017-440
D 2 a 22	En cas d'accident ou d'incident demande d'analyse complémentaire ou d'éléments d'information et décision de soumettre la remise en service du système à autorisation préfectorale Demande de rapport circonstancié ou d'éléments d'information consécutif à un événement affectant la sécurité de l'exploitation	Art 89, 90, 94 du décret 2017-440
D 2 a 23	Décision relative au classement, à la création et à la suppression de passage à niveau	Art 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991

E. ENVIRONNEMENT

Chasse		Code de l'environnement
E1 a 1	Comptages du gibier à l'aide de sources lumineuses	Arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986
E 1 a 2	Délivrance de certificat de capacité pour l'élevage de gibier	R.413-24 à R.413-51 et L412-1
E 1 a 3	Autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage	R.413-24 et R.413-51 L412-1 et L413-3
E 1 a 4	Agrément des piégeurs	Arrêté min. du 8/10/82 Arrêté ministériel du 29 janvier 2007
E 1 a 5	Destruction des animaux nuisibles par battues administratives	L427-1 à L427-7
E 1 a 6	Destruction individuelle des animaux nuisibles	R.427-1 à R.427-5 R.427-8 à R.427-27
E 1 a 7	Destruction des animaux nuisibles dans les réserves de chasse et de faune sauvage	R.422-88
E 1 a 8	Entraînement, concours et épreuves de chien de chasse	arrêté ministériel du 21 janvier 2005

E 1 a 9	Plan de chasse au grand gibier (arrêtés collectifs et arrêtés individuels)	R.425-1 à R.425-13
E 1 a 10	Autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	Arrêté ministériel du 25 octobre 2010
E 1 a 11	Approbation des plans de gestion cynégétiques	L. 425-15
E 1 a 12	Autorisation d'introduction de grand gibier et lapin et prélèvement de gibier dans le milieu naturel	L. 424-11 Arrêté ministériel du 7 juillet 2006
E 1 a 13	Agrément des réserves de chasse et de faune sauvage	Arrêté ministériel du 13 décembre 2006
E 1 a 14	Détention, transport et utilisation des rapaces pour la chasse au vol	L412-1 et L413-2 à 4
E 1 a 15	Délivrance des commissions des louvetiers et des cartes de lieutenant de louvererie	R.427-2
E 1 a 16	Convocations et comptes-rendus de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses sous-commissions	R421-29

Police des eaux

E 1 a 17	Décision relative à la conservation et la police des cours d'eau non domaniaux	L.215-7
E 1 a 18	Autorisation d'établissement d'ouvrage intéressant le régime ou le mode d'écoulement des eaux	L.215-10
E 1 a 19	Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics	Loi du 29 décembre 1892
E 1 a 20	Agrément des programmes pluriannuels d'entretien et de gestion	R.215-5
E 1 a 21	Accusé de réception de dossier complet, récépissé de déclaration, arrêtés de prescriptions spécifiques prévus dans la procédure d'autorisation et de déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-11	R.214-1 à 5 et R.214-6 à 60
	Autorisation environnementale : documents relatifs à la phase d'examen et à la décision, demande de tierce expertise, prescriptions complémentaires	L 181-13 et L 181-14 R 181-5 à R 181-53
	Dérogation de distance pour l'implantation d'une station d'épuration : dérogation au titre de l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015 fixant les prescriptions techniques des systèmes d'assainissement du plus de 1,2 Kg/j de DB05	Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif
E 1 a 22	Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif	Arrêté ministériel du 7 sept. 2009 Art. L. 1331-1-1 du code de la santé

Suites administratives et transaction pénale liée à la police de l'eau et de la nature

E 1 a 23	Mise en demeure de satisfaire aux dispositions du code de l'environnement pour les installations, ouvrages, travaux, aménagements et activités en infraction avec ce code, dans le domaine de l'eau, de la pêche, de la chasse et de la nature	L.171-7
E 1 a 24	Décisions de : 1 – consignation auprès du Trésor Public pour prise en charge des dépenses de mise en conformité, 2 – exécution d'office de travaux, 3 – suspension d'autorisation, 4 – paiement d'une amende et d'une astreinte journalière	L.171-8
E 1 a 25	Proposition de transaction sur la poursuite des contraventions et délits constitués par les infractions au code de l'environnement et aux textes pris pour son application	.173-12 R.173-1

Police de la pêche

E 1 a 26	Condition d'exercice de droit de pêche : avis annuel et modification	R.436-6 et suivant
E 1 a 27	Autorisations exceptionnelles de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques	L.436-9
E 1 a 28	Réserves et interdiction permanentes de pêche	R.436-73
E 1 a 29	Gestion des droits de pêche de l'État : rédaction du cahier des charges, délivrance de baux de pêche, adjudication	R.435-2 à R.435-31
E 1 a 30	Approbation du statut des AAPPMA	R.434-29
E 1 a 31	Agrément des associations de pêche	R.434-26
	Baux de pêche de l'État sur le domaine public fluvial : procédure de renouvellement des locations, attribution des licences, gestion des baux	R 435-7 à R 435-21

Biodiversité

E 1 a 32	Liste des parcelles pouvant bénéficier d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti au titre de Natura 2000	Article 1395E du code général des impôts
E 1 a 33	Contrats Natura 2000 Convention d'animation et de révision des documents d'objectifs	R.414-13 R.414-8-3 à 8-6
E 1 a 34	Évaluation des incidences Natura 2000 Convention de transfert du suivi de la mise en œuvre des documents d'objectif Natura 2000 Délimiter des zones où il est nécessaire de maintenir ou de restaurer des habitats d'espèces protégées au titre de l'article L 411-1 du code de l'environnement (zone dit de protection du biotope)	L.414-4 L 414-2 R 414-8-1 L 411-2 R 411-15 à 17

Police de la publicité extérieure et de l'affichage

Code de l'environnement

E 1 a 35	Rédaction du porter à connaissance de l'État dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité.	L.581-14-1
E 1 a 36	Instruction des autorisations au titre de la publicité, récépissé de demande d'autorisation, lettre déclarant le dossier incomplet, lettre de consultations des services.	L.581-21, R.581-10
E 1 a 37	Autorisation de dispositifs de publicité lumineuse. Autorisation de dépassement du plafond de 50% de publicité sur une bâche de chantier lorsque les travaux de rénovation projetés doivent permettre à l'immeuble d'obtenir le label "haute performance énergétique rénovation" dit "bbc rénovation". Autorisation d'installation d'enseignes sur un immeuble classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire. Autorisation d'installation d'enseignes en site classé, en site inscrit ainsi que dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager (zppaup) ou les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (avap). Autorisation d'installation d'enseigne à faisceau de rayonnement laser.	L.581-9 R.581-54 L.581-18, L.581-21, R.581-62 L.581-18, R.581-69
E 1 a 38	Procédure contradictoire relative à l'amende administrative. décision prononçant une amende administrative.	L.581-26
E 1 a 39	Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de l'arrêté.	L.581-27 et R.581-82
E 1 a 40	Arrêté ordonnant la suppression ou la mise en conformité de dispositifs dans le cas où la déclaration préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de l'arrêté.	L.581-28

- E 1 a 41 Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier. L.581-29
- E 1 a 42 Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'état, acceptation de remise ou de reversement partiel. L.581-30
- E 1 a 43 Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office. L.581-31
- E 1 a 44 Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article 1.141-1 du code de l'environnement ou du propriétaire de l'immeuble concerné. Notification de l'arrêté. L.581-32
- E 1 a 45 Copie au procureur de la mise en demeure prévue à l'article 1.581-27 et L.581-33 information de ce dernier. L.581-33

F. PRÉVENTION DES RISQUES

- F 1 a 1 Actes relatifs à la gestion du Fonds national de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier) Loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement
- F 1 a 2 Tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre des plans de prévention des risques L 562-1 à 9 et R 562-1 à 11 du CE
- F 1 a 3 Tous les actes et documents relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols L 125-5 et R 125-23 à 27 du CE

G. ÉCONOMIE AGRICOLE

Modernisation des exploitations agricoles- Installation des jeunes agriculteurs - Cessation d'activité

- Code rural et de la pêche maritime*
- G 1 a 1 Toutes décisions relatives aux aides à l'installation, Attribution de prêts bonifiés (prêts moyens termes spéciaux installation) D.343-3 à D.343-22 L.311-1 – L.312-6, L.341-2 et L.722-1 et L.722-5
- G 1 a 2 Décisions prises en application du programme pour l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen agricole pour le développement rural (FEADER) Articles D.343-19 à D.343-43
- G 1 a 3 Décision d'octroi de l'aide à la réinsertion professionnelle Décret n°2017-649 du 26 avril 2017 Articles D.352-15 à D.352-21
- G 1 a 4 Décision de poursuite temporaire d'activité Articles L.732-40 et D.732-54 à 56
- G 1 a 5 Modalités d'application des procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural Règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement CE n° 698/2005

Structures des exploitations agricoles – Aides au revenu agricole

G 1 a 6	Agrément, retrait, refus, dissolution, modification et transformation des GAEC ou autres structures juridiques	Règlement (UE) n° 228/2013 du 13 mars 2013, Règlement (UE) n° 1305/2013, n° 1307/2013, n° 1308/2013 du 17 décembre 2013, Décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014, Décret n° 2015-215 du 25 février 2015, Décret n° 2015-216 du 25 février 2015, Articles L.323-1 à L.323-16
G 1 a 8	Établissement des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs (1 ^{er} et 2 ^{ème} piliers) et décisions individuelles et collectives relatives à ces régimes d'aides	Règlements (UE) n° 13037/2013, 1305/2013, 1306/2013 et 1310/2013 du 17 décembre 2013,
G1 a 9	Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base	Règlement (UE) n°1307/2013 du 17 décembre 2013 Règlement délégué (UE) n°639/2014 du 11 mars 2014 Règlement d'exécution (UE) n°641/014 du 16 juin 2014
G 1 a 10	Application de la conditionnalité et de la modulation des aides	Articles D.615-19 à D.615-37 Décret n° 2009-499 du 30 avril 2009 Règlement (UE) n° 1306/2013 du 17 juillet 2014 ; Règlement (UE) n° 1310/2013 du 17 décembre 2013 Articles D.341-14 et suivants, D615-45 et suivants D.665-17
G 1 a 11	Application de l'utilisation de terres mises en jachère	Règlement (CE) n° 1973/2004 du 29/10/04
G 1 a 12	Engagements agro-environnementaux et climatiques	Articles D341-7 à D341-14
G1 a 13	Aides en faveur de l'agriculture biologique et paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Arrêté du 21 août 2017
G1 a 14	Aide à la relance de l'Exploitation Agricole (AREA)	Arrêtés 26 mars 2018 – 4 juin 2019 Articles D.354-1 à D.354-15

Calamités agricoles

G 1 a 15	Actes de gestion de la procédure d'indemnisation et reconnaissance de sinistres au titre des calamités agricoles	D.361-1 à D.361-42
G 1 a 16	Attribution de mesures d'accompagnement financier au titre des calamités agricoles (indemnisations, prêts calamités, fonds d'allègement des charges, prêts de consolidation)	L.361-1

Matériel agricole - Bâtiments d'élevage :

G 1 a 17	Investissement pour la modernisation et la mise aux normes des exploitations (2014-2020), plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCA EA)	Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), Arrêté du 26 août 2015 relatif aux PCA EA mis en œuvre dans le cadre des programmes de développement rural
----------	--	--

G 1 a 18	Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) en faveur des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)	Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et arrêté du 26 août 2015, modifié par l'arrêté du 13 janvier 2016, relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)
G 1 a 19	Soutien à la lutte contre la prédation	Règlement (CE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 Articles D.114-11 à D.114-17 Livre III Arrêté du 28 novembre 2019 Arrêté du 5 mai 2020

Productions végétales

G 1 a 20	Enquête et arrêté de création de zones protégées pour la production de semences et plans	Décret n° 73-473 du 14 mai 1973
----------	--	---------------------------------

Plantation de vignes

G 1 a 21	Arrêtés et décisions relatifs aux autorisations de plantation de vignes	Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 ; règlement (CE) n° 479/2008 du 29 avril 2008 ; règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 Arrêté du 2 juillet 2014 relatif aux critères d'attribution d'autorisations de plantation de vignes Arrêté du 12 février 2015 relatif aux contingents d'autorisations de plantation
----------	---	---

Parcellaire

G 1 a 22	Resiliation d'un bail en vue du changement de destination d'une parcelle agricole	Article L.411-32 du code rural et de la pêche maritime
----------	---	--

H. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) GESTION DU PERSONNEL

A) En matière de dialogue social :

- Convocations des représentants du personnel et désignation des représentants du personnel et les procès verbaux des instances de dialogue social
- Arrêtés de composition des instances
- Signature des décisions relatives aux élections professionnelles

B) En matière de gestion RH

- **Gestion des mobilités, recrutements et départs en dehors des actes pris en charge par le niveau national ou régional:**
- Décisions des postes à publier

- Signature des arrêtés de recrutement
- Signature des contrats et résiliation
- Signature des certificats de paie, certificats d'exercice et attestations pour les contractuels
- Signature des procès verbaux d'installation ou de prise de fonction pour les agents titulaires et contractuels
- Décisions d'affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne pas de changement de résidence administrative
 - **Gestion des promotions**
- Signature des tableaux de classement des agents proposés
 - **Gestion de la maladie, des accidents du travail et maladies professionnelles**
- Signatures des décisions/arrêtés en matière de gestion des congés maladie et accidents de travail et maladies professionnelles
 - **Gestion des positions statutaires**
- Signature des décisions et des arrêtés relatif aux positions statutaires et au temps partiel
- Décisions (en cas de grève) de maintien dans l'emploi de certains personnels
- Actes de gestion des personnels du Conseil départemental du Puy-de-Dôme par délégation des pouvoirs consentis par le Ministre de la Transition Écologique pour les ouvriers des parcs et ateliers
 - **Recours en matière de RH**
- Signature des décisions portant sur les recours en matière de RH

C) En matière indemnitaire et de rémunération :

- Décisions d'attribution indemnitaire et de rémunération
- Décisions relatives aux astreintes et aux heures supplémentaires
- Arrêtés d'attribution de la NBI en dehors des actes pris en charge par le niveau national ou régional

D) En matière de temps de travail :

- Actes individuels pour les agents titulaires et non titulaires relatifs aux absences et aux congés (congés annuels, les congés de maternité, de paternité, parental, d'adoption) et du congé bonifié, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des récupérations, des autorisations d'absence, etc....
- Décisions liées au télétravail

E) En matière de stages / apprentissage

- Conventions de stage, contrats d'apprentissage
- Décisions de gratification

F) En matière disciplinaire :

- Décisions sur les procédures à lancer et sanctions du 1er groupe

G) Autres :

- Autorisations du cumul d'emploi
- Autorisations d'intervention en tant que formateur
- Décisions concernant les rentes
- Notes administratives DDI (ou charte locale) pour application dans la structure
- Signature des décisions en lien avec l'action sociale
- Établissement des cartes d'identité de fonctionnaire et cartes professionnelles à l'exclusion de celles qui permettent de réaliser des contrôles hors du département
- Décisions individuelles concernant l'attribution des droits ouverts au titre du compte personnel de formation; les congés pour bilan de compétence ; les congés pour validation des acquis de l'expérience en dehors des actes pris en charge par le niveau national ou régional, les congés pour formation professionnelle et les congés pour formation syndicale
- Décisions de délivrance des ordres de mission à l'intérieur du territoire national
- Actes relatifs aux décharges d'activité de service
- Signature du règlement intérieur

2 - RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ÉTAT

- | | | |
|---------|--|--|
| H 2 a 1 | Décision unilatérale d'engagement de la responsabilité de l'État portant sur des dommages matériels causés à des tiers, jusqu'à 20 000 € | Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (art 15 et 43) |
|---------|--|--|

3- REFORME ET AMÉLIORATION DES MATÉRIELS

- Décisions de réforme et d'amélioration des matériels sous réserve de l'accord des services des domaines

4 - AFFAIRES JURIDIQUES

- | | | |
|---------|---|---|
| H 4 a 1 | Actes relatifs aux procédures d'enquêtes d'utilité publique et d'enquêtes parcellaires à l'exclusion des arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire. | Code de l'Expropriation. |
| H 4 a 2 | Saisine du ministère public et présentation devant le Tribunal d'observations écrites ou orales relatives à la répression des infractions à la législation notamment :
- sur l'urbanisme
- sur la construction
- sur l'environnement | Articles : L480-5-6-9 du code de l'urbanisme
Articles : L152-2-5-6 du code de la construction et de l'habitation |

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à madame Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim, à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application des articles L. 524-8 et suivants du code du patrimoine relatifs au financement de l'archéologie préventive, ainsi que tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

ARTICLE 4 : Les affaires non énumérées ci-dessus seront soumises à la signature du préfet du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-344 du 29 avril 2004 modifié, la délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par la délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 20210247 du 12 février 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et madame la directrice départementale des territoires par intérim, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le

04 MARS 2021

LE PRÉFET

Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-03-04-009

20210387 DDT - arrete delegation ingenierie pub interim
M Dupuy



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210387

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à
Madame Manuelle DUPUY,
directrice départementale des territoires du
Puy-de-Dôme par intérim,
en matière d'ingénierie publique**

**Le Préfet du PUY-DE-DÔME,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et en particulier son article 12 ;
- VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 26 novembre 2015 nommant madame Béatrice STEFFAN, Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

-VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

-VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 nommant madame Manuelle DUPUY, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;

- VU l'arrêté préfectoral n°20210355 du 1 mars 2021 portant nomination de madame Manuelle DUPUY en tant que directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim ;

-VU l'arrêté préfectoral n° 20-01632 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ingénierie publique à monsieur Armand SANSÉAU, ;

-VU l'ensemble des textes régissant les matières ou attributions au titre desquelles les délégations de signature consenties à madame Manuelle DUPUY et à ses collaborateurs sont susceptibles de s'exercer ainsi que ceux relatifs à l'organisation administrative dans le cadre de laquelle s'effectue la mise en œuvre des dites matières ou attributions ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim, à l'effet de signer les actes relatifs aux marchés en cours de prestations d'ingénierie publique.

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, la délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 20-01632 du 24 août 2020 est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le **04 MARS 2021**

LE PRÉFET

Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « [telerecours citoyen](https://c.royens.telerecours.fr/) », disponible sur le site internet suivant : <https://c.royens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-03-04-010

20210388 DDT - arrete nomination delegue adj ANCT
interim M Dupuy



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

2 0 2 1 0 3 8 8

ARRÊTÉ

**portant nomination des délégués territoriaux
adjoints de l'Agence Nationale de la Cohésion
des Territoires (ANCT) dans le département
du Puy-de-Dôme**

**Le Préfet du PUY-DE-DÔME,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article R1232-9 ;
- la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;
- le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;
- le décret n°2009-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 26 novembre 2015 nommant madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n°20210355 du 1 mars 2021 portant nomination de madame Manuelle DUPUY en tant que directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n°20201923 du 17 septembre 2020 portant nomination des délégués territoriaux adjoints de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le département du Puy-de-Dôme;
- l'instruction du 15 mai 2020 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative aux modalités d'intervention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - Sont nommés en qualité de délégués territoriaux adjoints de l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) dans le département du Puy-de-Dôme :

- Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture,
- Madame Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires par intérim.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera communiqué au directeur général de l'ANCT à l'adresse interface@anct.pouv.fr.

Il prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 3 - l'arrêté préfectoral n°20201923 du 17 septembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et la directrice départementale des territoires par intérim, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **04 MARS 2021**

Le Préfet,


Philippe CHOPIN

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63003-Clermont-Ferrand-Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « [telerecours citoyen](https://civisme.telerecours.fr/) », disponible sur le site internet suivant : <https://civisme.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-03-04-011

20210389 DDT - arrete delegation ord secondaire interim
M Dupuy

20210389

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à madame
Manuelle DUPUY
directrice départementale des territoires du
Puy-de-Dôme par intérim
en matière d'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses de l'État
et pour les marchés publics**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code des marchés publics ,
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ,
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ,
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 26 novembre 2015 nommant madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 nommant madame Manuelle DUPUY, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20210355 du 1 mars 2021 portant nomination de madame Manuelle DUPUY en tant que directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20202516 du 29 décembre 2020 portant organisation de la Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20202513 du 29 décembre 2020 portant création et organisation du Secrétariat Général Commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20210169 du 4 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Armand SANSÉAU directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics

Vu l'ensemble des textes régissant les matières ou attributions au titre desquelles les délégations de signature consenties à madame Manuelle DUPUY et à ses collaborateurs sont susceptibles de s'exercer ainsi que ceux relatifs à l'organisation administrative dans le cadre de laquelle s'effectue la mise en œuvre des dites matières ou attributions ;

Vu le schéma d'organisation financière présenté ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à madame Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, dont la direction départementale des territoires est Unité Opérationnelle au titre du :

Ministère	Programme	Intitulé (Budget opérationnel de programme - BOP)	
Transition Écologique	113	Paysage, eau et biodiversité	PEB
	181	Prévention des risques	PR
	203	Infrastructures et services de transports	IST
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'Énergie	CPPEDDE
Cohésion des Territoires et Relations avec les collectivités territoriales	135	Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat	UTAH
	112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	ICPAT
Agriculture et Alimentation	149	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	EDDEAAF
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	SQSA
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	CPPA
	775	Développement et transfert en agriculture	DTA

Article 2 – Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du préfet

- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 450 000 €,
- sur le titre 5, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 2 000 000 €,
- sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 800 000 €.

Pour les dépenses relevant du titre 6 (dépenses d'intervention), la délégation de signature est soumise aux réserves suivantes :

2.1. Pour les montants inférieurs à ce seuil, un tableau de programmation portant répartition individualisée des crédits alloués à l'unité opérationnelle et relevant du titre 6 est soumis à l'approbation du préfet.

2.2. Lorsque la dépense correspond à la mise œuvre d'une décision attributive ministérielle, ou du préfet de région, ou d'un chef de service agissant par délégation de celui-ci, l'exercice des actes prévus par la présente délégation est soumis au visa préalable par le préfet de la décision attributive concernée.

2.3. Lorsqu'il est fait application d'un règlement d'attribution des aides individuelles, dans des conditions de critères et barèmes définies par un acte législatif ou réglementaire et ne donnant de ce fait pas lieu à programmation, le délégataire reçoit délégation pour signer tous les engagements correspondants.

Article 3 – La délégataire assure l'information du préfet sur les conditions de mise en œuvre des crédits correspondants à la présente délégation, notamment :

- lors des dialogues de gestion préalablement à l'élaboration du budget opérationnel de programme en présentant à cette fin au Préfet, au début du second semestre de chaque année, ses orientations générales pour l'exercice à venir, puis en lui communiquant régulièrement tout élément relatif à la préparation de ce BOP.

- en début d'exercice budgétaire, par la présentation du budget prévisionnel de l'unité opérationnelle, accompagnée du bilan de la gestion de l'année précédente.

- en cours d'exercice, par le suivi d'un état d'exécution intermédiaire arrêté à la fin de chaque trimestre.

Les états et bilans présentés au Préfet au titre des points 1, 2 et 3 ci-dessus comportent également toutes informations et appréciations relatives aux objectifs et indicateurs de performance utiles à l'exercice par le Préfet de la mission définie à l'article 22 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 4 – Est exclue de la présente délégation, la signature des ordres de réquisition du comptable public, des décisions de passer outre et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à madame Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim, à l'effet de signer au nom du Préfet et dans la limite de ses attributions, tous les actes et pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics ainsi que les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres et les membres des jurys de concours pour le compte

- du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- du Ministère de la Transition Écologique ,
- du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales,
- du Ministère de l'Économie et des Finances,
- du Ministère de l'Intérieur.

Article 6 – En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, la délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. La désignation de ces derniers sera portée à la connaissance de monsieur le préfet et leur signature devra être accréditée auprès du comptable payeur. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 7 – L'arrêté préfectoral n° 20210169 du 4 février 2021 est abrogé.

Article 8 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **04 MARS 2021**

Le Préfet,


Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-03-05-003

20210391 arrêté subdélégation signature MP JUILHARD
directrice du SGC63



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

Secrétariat Général Commun Départemental

20210391

**Arrêté n°
portant subdélégation de signature de Mme Marie-Paule JUILHARD
directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme**

La directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°20/2762/A du 30 décembre 2020 nommant madame Marie-Paule JUILHARD directrice du Secrétariat Général Commun départemental du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20202513 du 29 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du département du Puy-de-Dôme ,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2021 portant délégation de signature à madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°20210166 du 4 février 2021, est subdéléguée pour l'ensemble des champs de compétence du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme à madame Laurence RICHY-MOURRE, adjointe à la directrice chargée du domaine des ressources humaines, dialogue social et management.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme et de Madame Laurence RICHY-MOURRE, adjointe à la directrice chargée du domaine des ressources humaines, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral n° 20210166 du 4 février 2021 sera exercée par madame Valérie MARTIN, adjointe à la directrice, cheffe du pôle « Logistique, Courrier, Accueil » ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme, de madame Laurence RICHY-MOURRE, adjointe à la directrice chargée du domaine des ressources humaines, et de Mme Valérie MARTIN, adjointe à la directrice, cheffe du pôle « Logistique, Courrier, Accueil », la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral n° 20210166 du 4 février 2021 sera exercée par monsieur Alfonso BLANCO, adjoint à la directrice, chef du pôle « Budget, Immobilier, Achats ».

Article 2 : La délégation de signature qui est confiée à madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme, par l'arrêté préfectoral n° 20210166 du 4 février 2021, est subdéléguée, à titre permanent, et au titre de leurs domaines respectifs de compétence, à :

- Mme Laurence RICHY-MOURRE, adjointe à la directrice chargée du domaine des ressources humaines, dialogue social et management
- M. Alfonso BLANCO, adjoint à la directrice, chef du pôle « Budget, Immobilier, Achats » ;
- Mme Valérie MARTIN, adjointe à la directrice, cheffe du pôle « Logistique, Courrier, Accueil » ;
- M. François PINEL, Chef du pôle « Ressources Humaines » ;
- M. Christophe BOSHOUWERS, Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Ginette AURIEL, cheffe du pôle « Affaires juridiques et contentieuses » ;
- Mme Sonia REKKAL, cheffe de la Mission d'appui au pilotage.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Marie-Paule JUILHARD et de l'un des cadres désignés à l'article 2, la subdélégation de signature conférée sera exercée, dans la limite de leurs domaines respectifs de compétence par :

- Mme Jeanny RUGGIRELLO, cheffe du bureau gestion des carrières et des rémunérations
- M. Philippe DUFOUR, chef du bureau « Effectifs, formation, prévention, action sociale » ,
- Mme Nathalie BONY, coordinatrice du budget de fonctionnement, référente achat ;
- Mme Lauriane MANTIN, coordinatrice « immobilier, gestion des bâtiments de l'État » ,
- M. Florian GIRODIAS, chef du bureau logistique
- Mme Carole MOREAU, cheffe de bureau « Relations aux usagers » ,

- Mme Catherine TOURNAIRE, adjointe au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- Madame Isabelle TRESGARTE, secrétaire administrative de classe normale, pour la signature des actes préparatoires aux enquêtes publiques et la transmission des pièces au Tribunal Administratif,

Article 4 : Madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme, et les agents ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand le **05 MARS 2021**

La directrice du secrétariat général
commun du Puy-de-Dôme,

Marie-Paule JUILHARD

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant <https://citoyens.telerecours.fr/>